



Club de soccer Fury de Rimouski

CODE DE DÉONTOLOGIE/DISCIPLINE

Table des matières

PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE.....	3
POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE.....	3
OBLIGATION À RESPECTER LE CODE DE DÉONTOLOGIE.....	4
LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE.....	4
VALEURS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES.....	4
LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	4
DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES.....	5
DIRECTEUR TECHNIQUE, COORDONNATEURS, ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET ADMINISTRATEURS.....	5
LES ENTRAINEURS ET GÉRANTS.....	6
LES JOUEURS(EUSES).....	7
LES PARENTS/TUTEURS LÉGAUX.....	8
LES ARBITRES.....	9
LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION.....	10
FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE.....	11

PRINCIPES GÉNÉRAUX

QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

C'est l'ensemble des règles, des droits et des obligations qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles, droits et obligations vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres et le public.

POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

La mise en application d'un code de déontologie au sein du Club de soccer Fury vise à prévenir et limiter autant que possible les sources de litiges potentiels ou de toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de ce dernier. Le code de déontologie vient donc en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation toute entière.

OBLIGATION À RESPECTER LE CODE DE DÉONTOLOGIE

Le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation (organisation) ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation (organisation). Cette dernière peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de faire endosser des engagements, faire respecter les règlements de la corporation, certaines règles de pratique ou un code de déontologie. En devenant membre du Club de Soccer Fury, tous les nouveaux membres doivent se soumettre au code de déontologie de l'organisation, et, dans le cas contraire, s'exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il faut, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien librement consenti entre lui (elle) et l'organisation.

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres du CSR Fury conformément aux règlements généraux du CSR Fury. Administrateurs, entraîneurs, bénévoles, joueurs, joueuses, arbitres ainsi que les parents y adhèrent automatiquement, quelle que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation. Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entier et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

En devenant membre du CSR Fury, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés pour elle-même ou pour son enfant lors de son adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion.

LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE

VALEURS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES

- Le respect dans les rapports entre les membres
- L'implication assidue et entière des membres
- Le plaisir
- La socialisation
- La coopération
- Le sentiment d'accomplissement et le développement personnel et sportif
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- La courtoisie, la dignité et la fierté
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif
- Un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les droits communs à l'ensemble des membres

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres membres
- Le droit d'être au courant des affaires du club
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent, bénévole, arbitre ou employé
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

Les obligations communes à l'ensemble des membres

- Que les enfants aient du plaisir
- Respecter les décisions des arbitres qui sont essentiels à la pratique du soccer
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu
- Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses, les arbitres ainsi que les supporteurs et exiger un comportement identique des autres membres
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants
- Respecter les orientations et les décisions du CSR Fury
- Respecter les règlements en vigueur
- Être soucieux de l'image du CSR Fury et de l'Association du soccer de l'Est-du-Québec (ARSEQ)
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque
- Ne pas intimider physiquement, verbalement ou par les médias sociaux tous membres du CSR Fury et membres des autres organisations

**DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES : DIRECTEUR
TECHNIQUE, COORDONNATEURS, ADJOINT(E)
ADMINISTRATIVE ET ADMINISTRATEURS**

Les droits sont les suivants :

- Le droit de retirer du plaisir de son implication et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges

Les obligations sont les suivantes :

- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision
- Penser et diffuser la philosophie et les valeurs de l'organisation
- Faire en sorte que le soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et morale, une école de vie
- Agir en bon administrateur et, en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité
- S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés
- Que les décisions soient prises avec transparence et sans conflit d'intérêt
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.
- S'acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté
- S'assurer que le code de déontologie soit respecté à tous les niveaux de l'organisation
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence
- Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté
- Respecter les orientations et les décisions du CSR Fury et les supporter
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

Démarches en cas problématique :

1. En référer au président de mon organisation ou de la personne mandatée (418-724-3158). Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant ou si la problématique concerne le président du club :
2. En référer aux membres du Conseil d'administration du CSR Fury. Le problème sera discuté en présence de la personne concernée ou à huit clos en son absence. Si la décision de ces derniers ne satisfait pas le plaignant :
3. En référer à l'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec (ARSEQ) (Christian Charest : administration@soccer-estduquebec.org) si cela est de leur ressort.

LES ENTRAINEURS ET LES GÉRANTS

Les droits sont les suivants :

- Le droit de participer et collaborer avec le directeur technique et des administrateurs du CSR Fury ainsi qu'aux assemblées générales et spéciales

Les obligations sont les suivantes :

- Favoriser le plaisir chez l'enfant
- Développer les compétences techniques, tactiques, physiques et psychologiques de la pratique du soccer
- Développer l'esprit de coopération de l'enfant
- Développer chez l'enfant un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi
- Aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance
- Transmettre et promouvoir les valeurs positives du CSR Fury et celle de la société
- Contribuer au développement moral de l'enfant
- Développer chez l'enfant des habiletés sociales et des habiletés de leadership
- Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif
- Développer son sens de l'initiative
- Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes
- Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et accepter ses responsabilités
- Ne pas intimider physiquement, verbalement ou par les médias sociaux tous membres du CSR Fury et membres des autres organisations
- Respecter les consignes émanant des administrateurs, du directeur technique du CSR Fury et de l'entraîneur cadre de l'ARSEQ
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

Démarches en cas de problématique :

1. D'abord en parler avec le directeur technique du CSR Fury par courriel au directeur.general@soccerrimouski.com ou par téléphone au 418-724-3158. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant ou si la problématique concerne le directeur technique :
2. En référer au président de mon organisation ou de la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant :
3. En référer au comité de discipline local. Si la réponse du comité ne satisfait pas :
4. En référer à l'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec (ARSEQ) (Christian Charest : administration@soccer-estduquebec.org) si cela est de leur ressort

LES JOUEURS(EUSES)

Les droits sont les suivants :

- Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation à un niveau d'évolution qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec l'évaluation du personnel technique du CSR Fury
- Le droit d'être dirigé par un entraîneur ou un instructeur qui respecte les valeurs prônées par l'organisation
- Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte
- Le droit de participer et de s'exprimer
- Le droit de recevoir la formation appropriée pour avoir des chances égales dans sa poursuite du succès
- Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel

Les obligations sont les suivantes :

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que le soccer n'est pas une fin, mais un moyen
- Investir tous les efforts nécessaires pour s'améliorer autant à l'entraînement que lors des matchs
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs, ses coéquipiers et les partisans
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage exemplaire
- Respecter son entraîneur, et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (drogues, alcool, etc.)
- Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage
- Ne pas intimider physiquement, verbalement ou par les médias sociaux tous membres du CSR Fury (joueurs, entraîneurs, arbitre, administrateur, etc.) et membres des autres clubs
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres du CSR Fury

Démarches en cas de problématique :

1. D'abord en parler avec ses parents, son tuteur ou gardien légal et avec son entraîneur. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant :
2. En référer au directeur du CSR Fury par courriel au directeur.general@soccerimouski.com ou par téléphone au 418-724-3158. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant :
3. En référer au président de mon organisation ou de la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant :
4. En référer au comité de discipline local. Si la réponse du comité ne satisfait pas :
5. En référer à l'Association régionales de soccer de l'Est-du-Québec (ARSEQ) (Christian Charest : administration@soccer-estduquebec.org) si cela est de leur ressort.

LES PARENTS/TUTEURS LÉGAUX

Les droits sont les suivants :

- Le droit de voir leur enfant évoluer à un niveau qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec l'évaluation du personnel technique du CSR Fury
- Le droit de voir leur enfant être dirigé par un entraîneur et un instructeur qui respectent les valeurs prônées par le CSR Fury
- Le droit de participer aux assemblées générales ou spéciales et d'exprimer leurs opinions et suggestions
- Le droit de retirer du plaisir à voir jouer leur enfant
- Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, le personnel du CSR Fury ainsi que par les entraîneurs et les joueurs

Les obligations sont les suivantes :

- Encourager son enfant à toujours donner le meilleur de lui-même et fixer des objectifs réalistes
- Apprécier l'effort déployé et lui montrer son affection peu importe s'il gagne ou s'il perd
- Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort
- Respecter l'entraîneur, le directeur technique ainsi que les dirigeants du CSR Fury et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- Demeurer un modèle positif pour les enfants
- Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs
- Ne pas crier de directives ou de critiques aux joueurs, aux bénévoles et aux officiels
- Ne pas nuire au travail de l'entraîneur car l'enfant lui a été confié pour la durée des entraînements, des matchs ou de la compétition
- S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipe
- Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en dénigrant pas leur travail
- Respecter les autres parents et spectateurs
- Ne pas intimider physiquement, verbalement ou par les médias sociaux tous membres du CSR Fury et membres des autres organisations

Le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur. Les parents, quant à eux, doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur puisque c'est ce dernier qui détermine qui joue, à quelle position et pendant combien de temps, et ce, en conformité avec les orientations du Club de soccer Fury.

Démarches en cas de problématique :

1. D'abord en parler avec l'entraîneur de l'enfant (en l'absence de l'enfant). Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant :
2. En référer au directeur technique par courriel au directeur.general@soccerrimouski.com ou par téléphone au 418-724-3158. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant :
3. En référer au président de mon organisation ou de la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant :
4. En référer au comité de discipline local. Si la réponse du comité ne satisfait pas :
5. En référer à l'association régionale de soccer de l'Est-du-Québec (ARSEQ) (Christian Charest : administration@soccer-estduquebec.org) si cela est de leur ressort.

LES ARBITRES

Les droits sont les suivants :

- Le droit de retirer du plaisir de son implication et d'être traité avec respect dans l'exercice de ses fonctions

Les obligations sont les suivantes :

- Confirmer, maintenir et supporter les règles de sécurité propres au sport concerné
- Ne pas tolérer les comportements qui mettraient en péril l'intégrité de la compétition ou la sécurité des participants
- Faire preuve de considération et de politesse ainsi qu'utiliser un langage approprié
- Agir avec modération et objectivité
- Prévenir ou corriger les pratiques discriminatoires
- S'abstenir de toute forme de harcèlement
- Éviter toute attitude susceptible de nuire à l'individu ou à sa réputation
- Comprendre et remplir sa tâche avec justesse et précision
- Connaître les règlements et leur interprétation ; se conformer aux règles énoncées
- Suivre les consignes données par les autorités
- Honorer ses engagements verbaux ou écrits
- Respecter les domaines d'expertise, l'expérience et les opinions des autres
- Mettre à jour ses connaissances et suivre les mises à niveau
- Contribuer au développement par l'échange de ses connaissances et son expérience
- Traiter tous équitablement
- Aider à créer un environnement propice à l'esprit sportif
- Respecter les autorités concernées
- Ne pas intimider physiquement, verbalement ou par les médias sociaux tous membres du CSR Fury et membres des autres organisations
- Respecter les consignes émanant des administrateurs, du directeur technique du CSR Fury et de l'entraîneur cadre de l'ARSEQ
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

Démarches en cas de problématique :

1. D'abord en parler avec le directeur technique du CSR Fury par courriel au directeur.general@soccerrimouski.com ou par téléphone au 418-724-3158. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant ou si la problématique concerne le directeur technique :
2. En référer au président de mon organisation ou de la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne satisfait pas le plaignant :
3. En référer au comité de discipline local. Si la réponse du comité ne satisfait pas :
4. En référer à l'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec (ARSEQ) (Christian Charest : administration@soccer-estduquebec.org) si cela est de leur ressort.

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

(non-respect des règles de conduite)

Éventail des sanctions possibles :

- L'avertissement verbal
- L'avertissement par écrit
- L'imposition de suspension
- L'avertissement final par écrit
- L'expulsion du club

Gravité des infractions aux obligations

- Infraction légère : code 1
- Infraction sérieuse : code 2
- Infraction grave : code 3

Application des sanctions se fait en fonction :

- De la gravité de l'offense commise
- De la fréquence de récurrence de cette infraction ou tout autres infractions peu importe sa gravité

Code 1 :

- **1^{ère} infraction :** Avertissement verbal (applicable par un dirigeant, un entraîneur, un instructeur, etc.)
- **2^e infraction :** Avertissement écrit (applicable par un dirigeant, un entraîneur, un instructeur, etc.)
- **3^e infraction :** Comité de discipline, suspension et/ou avertissement final possible (Réponse par écrit)
- **4^e infraction :** Expulsion ou suspension possible (recommandations au CA).
- **5^e infraction :** Expulsion sans possibilité d'appel

Code 2 :

- **1^{ère} infraction :** Avertissement écrit (applicable par un dirigeant, un entraîneur, un instructeur, etc.)
- **2^e infraction :** Comité de discipline, suspension et/ou avertissement final possible (Réponse par écrit)
- **3^e infraction :** Expulsion ou suspension possible (recommandations au CA).
- **4^e infraction :** Expulsion sans possibilité d'appel

Code 3 :

- **1^{ère} infraction :** Comité de discipline, suspension et/ou avertissement final possible (Réponse par écrit)
- **2^e infraction :** Expulsion ou suspension possible (recommandations au CA).
- **3^e infraction :** Expulsion sans possibilité d'appel

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

1. Comité de discipline est composé de cinq membres : le responsable du comité, le directeur technique et trois parents. Si la plainte concerne le directeur technique, celui-ci sera remplacé par un autre membre. Le choix des membres sera fait par les administrateurs du conseil d'administration du CSR Fury.
2. Le quorum, à toute réunion d'un comité de discipline et des règlements est fixé à trois membres. Les membres de ce comité peuvent établir, de temps à autre, et modifier toute règle d'enquête et d'audition des dossiers portés à leur attention. Cependant, aucune de ces règles ne peut contrevenir aux procédures prévues au présent règlement.
3. Tous membres du comité de discipline qui a un lien d'amitié ou intime avec un des parties impliquées dont le comité fait l'étude de cas doit déclarer au conseil d'administration ce lien et celui-ci sera remplacé par un autre membre.
4. Tous membres du comité de discipline sont soumis aux règles de confidentialité, et ce, en tout temps.
5. Le conseil d'administration peut en tout temps destituer, pour des motifs raisonnables n'importe lequel des membres du comité de discipline.
6. Le conseil d'administration comblera toute vacance qui surviendra au sein du comité de discipline.
7. Le conseil d'administration ne peut renverser une décision mais pourra la porter en appel cas échéant.
8. Un joueur ou entraîneur qui sera appelé à comparaître devant le comité de discipline ne pourra jouer ou pratiquer tant que le dossier ait été revu et finalisé par ce dernier.
9. Seules les plaintes écrites (formulaire de compte-rendu d'évènement) seront traitées, le plaignant doit soumettre sa plainte directement par courriel au CSR Fury. La plainte doit contenir la date, le lieu, les personnes impliquées et les motifs de la plainte.
10. La décision du comité de discipline sera rendue par écrit au plaignant.
11. Toute les décisions pour des infractions sérieuses et graves seront partagées aux autres membres du conseil d'administration du CSR Fury.

CODIFICATIONS DES RÈGLES DE CONDUITES

Pour le non-respect d'une de ces conditions une sanction peut s'appliquer.

Code #1

- Respecter ses coéquipiers, son équipe, l'organisation, les parents, son club, son logo et tout ce qui s'y rattache.
- Respecter les règles du jeu et les bonnes règles d'un esprit sportif.
- Respecter les décisions des arbitres et juge de lignes, ne pas leur crier d'insultes ou d'injure, car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées.
- Respecter l'entraîneur et ses adjoints dans leur vision, leur approche et leur manière de faire. Sur le terrain, durant les pratiques, les matchs et/ou tournoi, ce sont eux les patrons.
- Respecter les administrateurs, gérants, organisateurs et bénévoles. Ils sont essentiels et font souvent ce que les autres ne feraient pas.
- Respecter l'adversaire (entraîneur, joueurs dirigeants et parents). Sans eux, il n'y a pas de ligue, de tournoi ou de match.
- Respecter les consignes émanant des autorités supérieures (administrateur, directeur, entraîneur, etc.)
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les administrateurs, les parents, etc.) en présence des autres joueurs, sur le terrain ou sur les réseaux sociaux.

Code #2

- Respecter les règlements du CSR Fury (généraux, déontologie, discipline, etc.)
- Respecter les équipements sur le terrain, en transport, en hébergement ou autres.
- Être soucieux de l'image du CSR Fury dans les lieux publics et sur les réseaux sociaux.
- Ne pas critiquer les décisions du conseil d'administration et/ou dirigeants du CSR Fury, sur les terrains, en publics ou sur les réseaux sociaux (une rencontre ou un écrit est plus à-propos)

Code #3

- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Aucune forme de harcèlement, intimidation ou taxation ne sera tolérée, en tout temps, en tout lieu ou sur les réseaux
- Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, sur le terrain, en hébergement, etc.)